

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION DE RANDONNEE PEDESTRE « LES ECUREUILS MARCHEURS »

1. OBJET

La section dénommée « LES ECUREUILS MARCHEURS » du Club Omnisports et Culturel des Ecureuils (COCDE) de Marcheprime a pour vocation de développer à l'échelon local la pratique de la randonnée pédestre et de ses activités connexes, en lien avec les disciplines mises en œuvre et organisées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Les activités proposées par la section s'adressent aux passionnés de marche et de randonnée, chevronnés ou débutants, qui cherchent à pratiquer ce sport, en famille ou individuellement, dans un esprit de convivialité, de partage et d'entraide.

Le présent Règlement Intérieur a pour objectifs de définir les conditions et modalités de fonctionnement spécifiques à la section « LES ECUREUILS MARCHEURS » et ses relations avec le COCDE dont elle fait partie intégrante. Il complète le Règlement Intérieur du COCDE, auquel il sera nécessaire de se référer pour tous les chapitres non abordés dans ce document.

Nota : Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte ; Les noms, adjectifs, pronoms, accords utilisés désignent donc aussi bien des personnes non binaires que des personnes s'identifiant au genre féminin ou masculin.

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION DE RANDONNEE PEDESTRE « LES ECUREUILS MARCHEURS »

2. COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur (CODIR) – ou Bureau – de la section est composé au minimum de trois (3) membres, et au maximum de six (6) membres, élus à main levée lors de l'Assemblée Générale (ou réunion annuelle) de la section.

Pour être électeur, il faut :

- Être membre de la section et à jour de ses cotisations,
- Être âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ou être le représentant légal d'un enfant de moins de 16 ans.

Pour être éligible au CODIR de la section, il faut :

- Être membre de la section et à jour de ses cotisations,
- Être âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection,
- Avoir fait acte de candidature par écrit auprès du Responsable de la Section, au moins 24 heures avant la date de l'Assemblée Générale,
- Avoir accepté qu'un contrôle automatisé d'honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué (attestation d'honorabilité).

Pour être élu au CODIR de la section, il faut avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (ou réunion annuelle) de section.

Les fonctions de membre du CODIR de la section sont assurées bénévolement et gratuitement.

Les membres du CODIR sont élus pour une durée de deux (2) ans. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement, le CODIR de la section se renouvelle par moitié tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le CODIR – ou Bureau – de la section est composé au minimum de :

- Un Responsable de section (ou Président de section),
- Un Trésorier,
- Un Responsable Technique.

Le Responsable de section :

- Met en œuvre la politique sportive de la section décidée en Assemblée Générale, en accord avec le CODIR de section,
- Réunit le CODIR de section au moins une fois par trimestre,
- Ordonne les dépenses de la section dans le cadre du budget annuel,
- Est responsable des finances de la section,
- Organise les Assemblées Générales,
- S'assure :
 - o De l'existence d'un compte-rendu ou procès-verbal pour chaque réunion de la section (interne ou externe) et de leur archivage,
 - o De la complétude et de l'archivage des dossiers d'adhésion,
- Assiste aux réunions du Conseil d'Administration du COCDE (en cas d'empêchement, il peut se faire représenter par un membre du CODIR ou par un adhérent de la section).

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION DE RANDONNEE PEDESTRE « LES ECUREUILS MARCHEURS »

Le Trésorier :

- Tient la trésorerie détaillée à jour sous la forme en vigueur au sein du COCDE, et communique périodiquement une synthèse aux autres membres du CODIR par tous moyens adaptés,
- Règle les dépenses dans le cadre du budget ordinaire de la section, conformément aux ordonnancements décidés par le Responsable de section,
- Veille à la rentrée des cotisations et au dépôt régulier des fonds sur un compte bancaire ou postal,
- Arrête une fois par an les comptes de la section et les présente avec les pièces comptables au visa du Responsable de section,
- Adresse chaque année le bilan financier au Président du COCDE (pour début octobre au plus tard),
- Assiste le cas échéant aux réunions des Trésoriers de sections sur convocation du Trésorier Général du COCDE.

Le Responsable Technique :

- S'assure de la faisabilité des randonnées ou activités proposées dans le respect des règles de sécurité,
- Conseille le CODIR en ce qui concerne les activités sportives de la section, et vérifie leur cohérence par rapport aux recommandations de la FFRP,
- Développe et forme le groupe d'animateurs de la section, et organise si besoin des formations théoriques,
- Enregistre les adhésions sur un outil dédié, mis à disposition par la FFRP pour l'obtention des licences,
- Tient à jour un fichier informatique des adhérents, disponible pour le CODIR de la section et/ou le Bureau du COCDE.

Il est recommandé que le responsable Technique soit titulaire d'un diplôme qualifiant à l'animation de la Randonnée Pédestre (Certificat, Brevet, Guide, etc.).

De manière facultative et en fonction du nombre de ses membres, le Bureau ou CODIR de section peut de plus être composé de :

- Un Responsable de section adjoint : assiste ou remplace le Responsable de section dans ses fonctions, suivant délégation ou en cas d'empêchement de celui-ci,
- Un Secrétaire : Assure les opérations de liaison et d'information au sein de la section, rédige les comptes-rendus ou procès-verbaux des réunions du CODIR de la section, convoque les adhérents ou le CODIR en accord avec le Responsable, tient à jour le site internet de la section, etc.,
- D'autres responsables pour des missions particulières.

Les membres élus du CODIR de la section, se réunissent à l'initiative du doyen d'âge, si possible dans les minutes qui suivent le scrutin qui les a élus, et au maximum huit (8) jours après.

Ils procèdent, à main levée, à l'élection du Responsable de la section puis, sous la responsabilité de celui-ci, à l'élection des autres membres du Bureau.

Dès que le Bureau est constitué, le Responsable de section donne connaissance de la composition au Bureau du COCDE.

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION DE RANDONNEE PEDESTRE « LES ECUREUILS MARCHEURS »

3. ASSEMBLEE GENERALE

La section tient une réunion de bilan annuelle (ou Assemblée Générale annuelle). Elle est organisée en fin d'année sportive.

La convocation est à l'initiative du Bureau de Section qui fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. Les membres de la section sont convoqués individuellement par la messagerie électronique de la section ou par tout autre moyen adapté, quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est décidé au cours de la réunion du Bureau de section précédant l'Assemblée Générale.

Il comporte au moins les points suivants :

- Rapport moral et administratif de l'activité de la section par le Responsable ou le Secrétaire,
- Rapport financier de l'exercice et budget prévisionnel par le Trésorier,
- Proposition et choix des orientations pour l'année suivante (y/c cotisations),
- Elections du CODIR de Section (moitié des membres sortants, ou plus dans la limite du nombre maximal de membres),
- Questions diverses.

Il est rappelé que :

- Ne peuvent être mises au vote que les questions diverses explicitement inscrites à l'ordre du jour et mentionnées sur les convocations. Les membres de la section sont donc invités à communiquer au CODIR suffisamment tôt avant l'Assemblée Générale, par mail ou autre moyen adapté, les questions ou points qu'ils veulent soumettre au vote.
- Il n'y a pas de notion de quorum pour la tenue d'une Assemblée Générale. Les votes par procuration sont valables, l'électeur est alors représenté. Le délégataire de la procuration doit être un adhérent de la section, et le nombre de procurations est limité à trois (3) par adhérent.

Une Assemblée Générale peut également être convoquée sur demande écrite et signée de la majorité des membres du Bureau de section, inscrits et à jour de leurs cotisations.

Le Bureau (ou CODIR) peut décider la tenue d'une Assemblée Générale à distance si des circonstances sanitaires l'imposent. Toutefois, cette décision, ainsi que les modalités d'organisation doivent être validées par le Président du COCDE avant l'envoi des convocations.

4. DISSOLUTION

En cas d'impossibilité de poursuite de ses activités, la dissolution de la section sera prononcée par le Président du COCDE. Le règlement financier de la dissolution sera effectué par le Trésorier du COCDE.

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION DE RANDONNEE PEDESTRE « LES ECUREUILS MARCHEURS »

5. SECURITE

Lors des activités, chaque participant est tenu de respecter :

- Les règlements et préconisations de la FFRP, du COCDE, et de la section,
- Les arrêtés municipaux et préfectoraux,
- Le code de la route,
- La propriété privée,
- Les consignes du ou des animateurs ou animatrices,
- Les règles d'utilisation ou prescriptions officielles affichées sur les installations mises à disposition.

En cas de non-respect délibéré par un participant des consignes de sécurité, l'animateur aura toute latitude pour l'exclure de la randonnée. En cas de récidive, l'exclusion définitive de la section pourra être prononcée sur décision motivée du CODIR.

En cas de problème physique (accident, malaise, etc.) survenant en cours d'activité, le participant concerné ainsi que les autres participants ne pourront en aucun cas s'opposer à une demande de secours ou d'assistance médicale extérieure, décidée par l'animateur.

6. ADHESION ET ASSURANCE

Pour la pratique de sa discipline, la section a choisi de s'affilier à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Tout adhérent à la section bénéficie de ce fait d'une assurance spécifique associée à sa licence FFRP (à l'exception des licenciés « non-pratiquants » le cas échéant).

Seules peuvent participer aux randonnées proposées par la section les personnes à jour de leur adhésion et étant licenciées à la FFRP (ou éventuellement titulaires d'un titre temporaire délivré par la FFRP ou ses représentants). Toutefois, il est permis à une personne non licenciée de pratiquer deux (2) randonnées d'essai maximum au cours d'une saison sportive (limitées aux randonnées en Gironde), sous réserve d'accord de l'animateur, et d'avoir décliné au préalable son identité et ses coordonnées.

Pour l'obtention de la licence, les adhérents doivent se soumettre aux justifications préalables relatives à l'aptitude médicale à la randonnée spécifiées dans le bulletin d'adhésion annuel à la section, qui correspondent aux exigences de la FFRP.

Les adhérents souhaitant participer aux sorties « week-end » ou « séjour » sans prendre part aux randonnées (exemple : conjoint d'un randonneur) doivent néanmoins souscrire a minima une adhésion à la section « sans licence » (voir bulletin d'adhésion).

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION DE RANDONNEE PEDESTRE « LES ECUREUILS MARCHEURS »

7. ORGANISATION DES ACTIVITES

a. CALENDRIER DES ACTIVITES

Le calendrier et le programme des sorties est établi trimestriellement. Il est disponible, en accès libre, sur le site internet de la section.

Les adhérents sont vivement invités à faire part de leurs idées de sorties et à participer à l'organisation et à l'encadrement des randonnées.

Jusqu'au dernier moment – notamment en fonction des conditions météorologiques (alertes tempête, orage, canicule, etc.) pouvant représenter un danger pour la sécurité du groupe – l'animateur et/ou le CODIR se réserve le droit et a toutes latitudes pour annuler la sortie, supprimer certaines portions particulièrement exposées, ou proposer un circuit de remplacement.

L'absence d'animateur apte à encadrer le groupe est également un motif d'annulation de la sortie.

b. ORGANISATION DES SORTIES ET PARTICIPATION

Les activités sont organisées bénévolement par les membres du CODIR et/ou par les adhérents.

Pour chaque sortie, un animateur au minimum est désigné. Il doit figurer sur la liste d'animateurs approuvée par le CODIR de la section, en cohérence avec l'activité concernée. Il doit appliquer les consignes et règles de sécurité émises par la FFRP.

L'animateur désigné est responsable du bon déroulement de la randonnée. En tant que tel, il doit être écouté et respecté. Il peut refuser la participation de toute personne dont il jugerait la tenue et/ou l'équipement et/ou le comportement inappropriés à la pratique de l'activité proposée.

Tout randonneur s'engage à respecter scrupuleusement la « Charte du Randonneur » émanant de la FFRP.

La présence d'adhérent accompagné d'un chien (ou animal de compagnie) durant les randonnées est admise sous réserve expresse que ce dernier soit tenu en laisse.

L'animateur devra remonter dans les plus brefs délais au Responsable de section ou à défaut à un membre du Bureau, toute difficulté, incident, ou accident rencontré dans l'organisation ou la conduite de l'activité.

La responsabilité de la section ne pourra être engagée en cas d'accident survenu à un participant ayant quitté de sa propre initiative le groupe de randonneurs au cours d'une sortie.

Toutes les sorties hebdomadaires sont accessibles librement (possibilité de participer à plusieurs journées et/ou d'en changer à volonté). Les participations à ces sorties sont gratuites, les participants s'acquittent seulement des frais liés au transport dans le cas de covoiturage (au départ de Marcheprime).

Chaque adhérent souhaitant participer à une sortie est invité à s'inscrire au travers des moyens communiqués par la section (réseau WhatsApp, mail, SMS, etc.).

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION DE RANDONNEE PEDESTRE « LES ECUREUILS MARCHEURS »

Le cas échéant, les sorties sur un ou plusieurs jours (randonnées en montagne notamment) feront l'objet d'une cotation (niveau de difficulté) pour permettre à chacun de participer en toute connaissance de cause.

Pour les sorties sur plusieurs jours, en fonction des capacités d'hébergement, le nombre de participants pourra être limité. Les frais d'hébergement, de repas, et de pratique de certaines activités seront bien évidemment à la charge des participants. Pour une réservation, un acompte sera demandé lors de l'inscription.

c. COVOITURAGE

La section préconise la pratique du covoiturage pour les déplacements de ses adhérents, mais en aucun cas elle ne l'organise. A titre indicatif uniquement, un barème de frais de covoiturage est établi en fonction de la distance à parcourir (hors frais de parking et/ou péage éventuels en sus).

Il appartient à chaque adhérent de s'assurer que le véhicule utilisé est en règle (permis de conduire du conducteur, assurance du véhicule, contrôle technique, etc.).

La section n'étant pas organisatrice du covoiturage, elle ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dégradation, amende, vol ou accident survenu sur un véhicule au cours d'une sortie.

8. HONORABILITE ET PACTE REPUBLICAIN

Les membres du CODIR de la section, ainsi que les animateurs, sont soumis aux dispositions relatives à l'honorabilité. A ce titre, ils acceptent qu'un contrôle automatisé d'honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

La section et tous ses membres s'engagent à respecter les principes contenus dans le Contrat d'Engagement Républicain (CER), régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et mis en application et signé par le COCDE :

- Engagement n°1 : Respect des lois de la République,
- Engagement n°2 : Liberté de conscience,
- Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association,
- Engagement n°4 : Égalité et non-discrimination,
- Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence,
- Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine,
- Engagement n°7 : Respect des symboles de la République.

A ce titre, il est du devoir de chacun des adhérents de faire cesser immédiatement tout manquement constaté à l'un des engagements du CER, selon ses capacités et en fonction des moyens dont il dispose, et/ou d'en informer un membre du CODIR.

REGLEMENT INTERIEUR
SECTION DE RANDONNEE PEDESTRE « LES ECUREUILS MARCHEURS »

9. VALIDITE ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toutes modifications, suppressions ou adjonctions utiles pourront être apportées au présent Règlement intérieur :

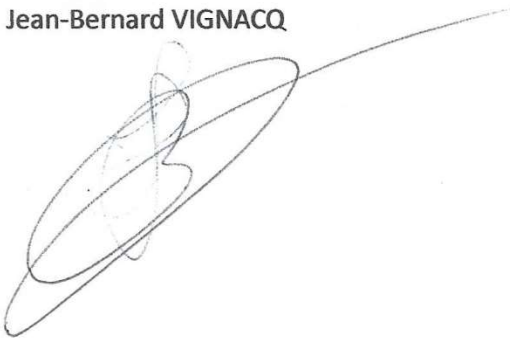
- Soit sur proposition du CODIR de la section soumise à approbation du CODIR du COCDE,
- Soit par décision du CODIR du COCDE.

Le nouveau Règlement intérieur devra ensuite être adopté en Assemblée Générale Ordinaire de la section.

Le présent Règlement Intérieur, rédigé par le CODIR de la section, a été approuvé par le bureau du COCDE, et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire de la section « Les Ecureuils Marcheurs » du 7/06/2024.

Pour le Bureau du COCDE,
Le Président,

Jean-Bernard VIGNACQ



Pour le CODIR de la section « Les Ecureuils
Marcheurs », Le Responsable de section,

Gérard VENDRELL

